Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-11_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXA[illegible]
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-11

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

12 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026 – REGULARISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ANIMAUX ASSISTANCE EUROPE ET OUVERTURE DES CREDITS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « 9 VIES »

Rapporteur : Monsieur Nicolas MICHEL

La présente décision modificative a ainsi pour objet de prendre en compte, d'une part, la **régularisation de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association Animaux Assistance Europe (AAE)** et, d'autre part, l'ouverture des crédits nécessaires au **versement d'une avance de 40 000 € à l'Association « 9 Vies »**, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation du service.
Par ailleurs, le site internet du SIVU nécessite une reconstruction et une évolution permettant la publication des délibérations du Conseil syndical (obligation légale). La société REZO a présenté un devis répondant aux attentes les plus urgentes.

S'agissant d'une dépense d'investissement imputée au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), il convient de transférer les fonds disponibles du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre concerné afin de financer cette dépense.

De plus, il est devenu impératif de doter le SIVU d'un logiciel financier afin de garantir son autonomie dans la gestion budgétaire. Après analyse et comparaison entre 3 offres, le choix le plus avantageux s'est porté sur le produit développé par le Syndicat mixte AGEDI proposé par l'Association Publique de Gestion Locale (APGL),

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-11_20102026-DE

VU

VU la délibération portant adoption du budget primitif 2026 ;
VU les délibérations et décisions relatives à la réorganisation de la gestion de la fourrière intercommunale ;
VU l'instruction budgétaire et comptable **M57 applicable à l'exercice 2026** ; les tableaux budgétaires annexés à la présente décision modificative.

CONSIDÉRANT

-la nécessité de régulariser les crédits budgétaires correspondant à la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Animaux Assistance Europe au titre de l'exercice 2026 ;
-la cessation de la gestion du service par cette association à compter du 1er novembre 2026 ;
-la nécessité de tenir compte de la période effectivement couverte par la subvention ;
-la mise en place d'une nouvelle organisation du service de fourrière intercommunale ;
-la nécessité de prévoir les crédits permettant le versement d'une avance de **40 000 € à l'Association « 9 Vies »**
-la nécessité de doter le SIVU d'un site internet, permettant notamment la publication légale des délibérations ;
-l'urgence de doter le SIVU de son propre logiciel financier ;
-que les crédits budgétaires doivent être ajustés afin de permettre la réalisation des opérations précitées ;
-que la décision modificative doit respecter l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget 2026** ;

- **DE PROCEDER** aux ajustements de crédits figurant dans les tableaux annexés ;

-DE CONSTATER la régularisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Animaux Assistance Europe à hauteur de **56 166,67 €** ;

- D'OUVRIR les crédits nécessaires au versement d'une avance de **40 000 € à l'Association « 9 Vies »**, sous réserve d'inscrire cette dépense en « charges constatées d'avance » dans les opérations de fin d'année ;

-DE TRANSFERER 5 988 € du compte 2188 – Autres immobilisations corporelles les crédits et d'augmenter du même montant les crédits de dépenses inscrits au compte 2051 "Concessions et droits similaires", afin d'engager et de payer les dépenses inhérentes à la refonte du site internet du SIVU Txakurrak et à l'acquisition du logiciel financier, conformément aux tableaux annexés à la décision modificative,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,



Corine MARTINEAU